

LA TRIBUNE

de L' A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel
14 avenue des Anglais 83820 Rayol-Canadel sur mer
www.adrer.org

L'intercommunalité des 12 communes du golfe de Saint-Tropez

Préambule

L'intercommunalité est le moyen par lequel les communes se regroupent pour mettre leurs compétences en commun, afin d'assurer un fonctionnement optimal des services publics locaux. Au cours des dernières années, elle a pris une importance considérable. On parle de communautés de communes ou d'agglomérations pour les grandes villes.

Les tentatives de regroupement des communes ne sont pas nouvelles. Depuis le XIXème siècle, de nombreux textes ont tenté de l'organiser:

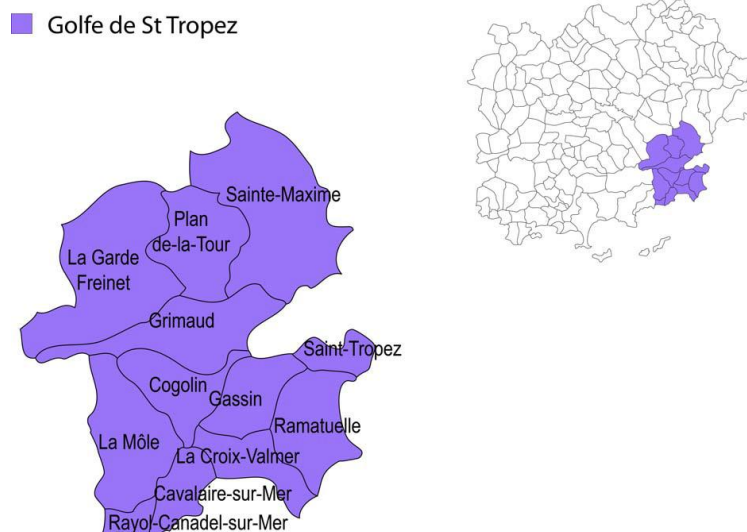
- Loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes
- Ordonnances de 1959 sur les SIVOM,
- Loi du 16 juillet 1971 (Marcellin) sur les fusions et regroupements de communes,
- Loi du 12 juillet 1999 (Loi Chevènement) : simplification des modalités d'organisation.
- Loi du 13 août 2004 : simplification des règles de fonctionnement des établissements intercommunaux,
- Loi du 16 décembre 2010 : renforcement des pouvoirs du préfet. A compter du 1er janvier 2012, le préfet peut jusqu'au 31 décembre 2012, proposer de créer regroupements, de fusionner des syndicats ou de modifier leur périmètre. En 2013 le préfet pourra forcer les projets par arrêté.

Quand des communes décident de se regrouper pour assurer ensemble certaines missions, elles créent un **EPCI, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**. Ces établissements publics perçoivent des ressources **indépendantes** des contributions communales.

Les statuts des EPCI doivent mentionner la liste des communes membres, le siège de l'établissement, le cas échéant la durée pour laquelle il est constitué, les modalités de répartition des sièges, le nombre de sièges attribués à chaque commune membre, les compétences transférées à l'établissement. Leur action est régie par les principes de spécialité et d'exclusivité : ils n'exercent que les compétences que leur ont déléguées les communes membres, dont elles se trouvent dès lors elles-mêmes dessaisies.

Pour le golfe de Saint- Tropez, la carte a été ainsi arrêtée :

(source préfecture du Var sept 2012)



Même si depuis plusieurs décennies, ces 12 communes sont membres de 20 syndicats intercommunaux¹ C'est la première fois qu'une vraie intercommunalité intervient entre elles. Le projet de regroupement, longtemps freiné à cause de divergences diverses entre les communes, a été porté par le Comité des élus² du golfe de Saint-Tropez. Un EPCI sera créé, incluant les 2 cantons des 12 communes³ et 56 352 habitants autour d'un bassin de vie cohérent avec le SCOT.

Pour que la création de l'intercommunalité soit effective au 1^{er} janvier 2013 il est nécessaire que chaque commune prenne une délibération en vue de valider le périmètre de l'intercommunalité, d'approuver ses statuts et la représentation de son Conseil municipal.

Le Schéma départemental des intercommunalités ayant été arrêté et notifié aux communes le 27 septembre 2012, celles-ci ont trois mois pour délibérer soit jusqu'au 27 décembre 2012. Si toutes les communes ne délibèrent pas rapidement avant cette date, le Préfet aura-t-il le temps de prendre les arrêtés de création avant le 1^{er} janvier 2013 ?

Dans la négative la Communauté du golfe de Saint-Tropez sera reportée d'un an

¹ 11 étant dotés de compétences générales intéressant l'ensemble du territoire, dont la cohérence territoriale, le tourisme, la gestion des déchets, les forêts, l'alimentation en eau potable, les affaires scolaires, les rivières.

² Association regroupant les maires des deux cantons Ste Maxime et St Tropez

³ Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La-Croix-Valmer, La-Garde-Freinet, La Môle, Le-Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, Sainte-Maxime et Saint-Tropez.

A.D.R.E.R. - Déclaration de Création de l'association N° W831000987 du 21 février 2010 publiée au JO de la République le 27 mars 2010

1. Transfert des compétences

Il est envisagé un transfert de compétences en commençant par celles détenues par les divers syndicats intercommunaux qui parallèlement sont appelés à être dissous. Le " Comité des élus", créateur de l'intercommunalité doit également être dissous dès la naissance de celle-ci.

Les compétences à transférer sont :

- Aménagement de l'espace communautaire
 - Elaboration et mise à jour du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - Etudes prospectives sur l'aménagement, le développement et la protection du territoire communautaire,
 - Mise en place et gestion d'un système d'information géographique.
- Développement économique
 - Actions de développement économique et en faveur de l'emploi,
 - Promotion touristique communautaire, création, promotion et commercialisation de produits touristiques communautaires, gestion d'un point d'accueil et d'information communautaire, recherche et valorisation du patrimoine communautaire,
 - Politique de mise en valeur communautaire de l'agriculture et de la forêt.
- Environnement
 - Collecte, transport, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés,
 - Potabilisation et distribution de l'eau,
 - Entretien de la forêt et protection contre les incendies,
 - Aménagement et entretien des cours d'eau,
 - Gestion et développement de l'Observatoire marin,
- Logement
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Démarrage d'un Plan Local de l'Habitat(PLH) ,
 - Politique en faveur du logement des actifs permanents et saisonniers.

2. La gouvernance de l'EPCI

L'organe délibérant

Au sein de l'EPCI, les communes seront principalement représentées en fonction du nombre d'habitants.

Le total des élus de la communauté a été fixé à 41 et la représentativité de chaque commune échelonnée entre 2 et 6 membres (Rayol-Canadel 2, Sainte- Maxime 6). Cette solution est équilibrée entre les deux cantons de Grimaud et de Saint-Tropez et ne permet pas aux deux communes les plus importantes d'avoir à elles seules la majorité.

Le Bureau

Les textes prévoient que *" le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-président et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant."*

Afin que chaque commune du golfe soit représentée au sein de l'exécutif communautaire, il est envisagé de fixer la composition du bureau de la communauté de communes à 12 membres, c'est-à-dire à un président, plusieurs vice-présidents et membres de commissions.

3. Le budget communautaire

La règle de base consiste à aborder le budget communautaire au fur et à mesure des compétences qui lui sont transférées et en contrepartie à supprimer simultanément les syndicats de communes correspondants. Ainsi le transfert de compétences des communes vers la communauté de communes doit, à activité constante, s'avérer sans coût supplémentaire pour les collectivités et les usagers en rappelant que le personnel des syndicats disparus est destiné à être transféré à la communauté.

La fiscalité

La suppression de la taxe professionnelle (TP) depuis le 1^{er} janvier 2010, remplacée par la Contribution économique territoriale (CET), a bouleversé la fiscalité des communes et celle des Etablissements publics intercommunaux (EPCI) et a conduit à ce que les EPCI aient une fiscalité mixte c'est-à-dire financés en partie par les communes.

S'agissant du budget général, il est souhaitable que pendant la période de démarrage, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat estimée à 440.000 € par

an soit neutralisée pour faire face à l'absorption des coûts cachés non pris en compte lors du transfert de charges.

Sur la base des compétences transférées selon l'échéancier envisagé le budget général de la communauté de communes est de l'ordre de 4.000.000 € à financer par les communes. Les compétences déchets, eau et assainissement font l'objet de budgets annexes.

La suppression des syndicats intercommunaux doit cependant permettre aux communes de compenser financièrement cette charge nouvelle.

Les budgets annexes

1 Les déchets

La compétence déchets ne relève pas d'un budget annexe mais les coûts doivent être isolés car ils n'impactent pas la fiscalité sur les ménages et les entreprises.

Le budget "déchets" consolidé par commune et à l'échelon communautaire s'élève à 15M€. Pour cette compétence, il convient de définir sinon un taux unique communautaire, du moins des taux en fonction du service rendu ou selon un zonage géographique.

Pour l'équilibre de cette compétence par une taxe communautaire unique d'enlèvement des ordures ménagères il conviendrait, à périmètre égal, de voter une taxe à hauteur de 8,70%. En tenant compte à la fois des strates de population et de l'espace géographique à couvrir, ce taux pourrait être ajusté en plus ou en moins pour chaque commune, soit pour notre commune un taux de 7,75% qui est actuellement de 7%. Cela conduira à une augmentation de la taxe déchets qui devrait être compensée par une baisse correspondante du budget général de la commune.

2 L'eau

Le projet de liaison Verdon / Saint-Cassien / Sainte-Maxime, porté par la société du Canal de Provence, vient de faire l'objet d'un accord cadre conclu entre l'Etat, La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général du Var, la Société du Canal de Provence, l'Agence de l'Eau et le SICDEM. Cette évolution majeure devrait conduire à ce que cette compétence soit transférée, en signalant que contrairement à la compétence "déchets", les budgets principaux des communes ne semblent pas supporter des charges qui auraient du être imputées à ces budgets annexes.

3 L'assainissement

Le réseau d'assainissement a été réalisé en son temps en coopération avec la ville du Lavandou (rattachée à un regroupement de communes voisin) où se trouve la station d'épuration de Cavalière. Un syndicat intercommunal a été créé pour la gestion de la partie communautaire du réseau le SIA (voir notre Tribune n° 16 eau et assainissement)

Dans la mise en place de la Communauté des Communes du Golfe, on voit mal la commune du Rayol modifier son réseau. Cette compétence restera, pour le Rayol, en dehors de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et le SIA conservera ses attributions de gestion de nos réseaux communs du Lavandou et du Rayol-Canadel. Il restera de même en dehors de la communauté de communes voisine.

Réflexions de l'ADRER

La commune du Rayol-Canadel est manifestement la plus modeste en taille dans ce nouveau dispositif. L'influence qu'elle aura sur les grandes décisions reposera donc plus sur la personnalité et l'entregent de ses deux représentants qui devront choisir leurs éventuelles alliances avec le plus grand soin.

Pour le Rayol-Canadel, adhérer à une communauté de communes de moyenne importance constitue une réelle opportunité. Au quotidien, la commune devrait y gagner car ses services techniques et administratifs sont faibles en importance et limités en qualité. De ce point de vue Il est regrettable que sa mise en œuvre intervienne tardivement, les discussions entre les élus du golfe ayant été entreprises depuis plus de 10 ans, alors que 90% de la population française est sous un régime d'intercommunalité depuis plus longtemps.

En résumé, l'intercommunalité telle qu'elle se présente aujourd'hui ne fait que structurer les compétences actuellement dévolues à des syndicats de communes. Ce n'est sans doute qu'un début.

Ce nouveau dispositif administratif ne doit pas inspirer de crainte à condition que nos élus locaux soient vigilants sur les dérives budgétaires et sur la suppression des structures syndicales dont les compétences auront été transférées. A défaut l'objectif de rationalisation budgétaire non seulement ne serait pas atteint et l'on ne ferait alors qu'un empilage de coûts, ce qui est très exactement l'opposé du but recherché.

L'ADRER estime que les élus communaux doivent "jouer le jeu" de ce nouveau fonctionnement en n'oubliant pas de réduire à chaque fois que nécessaire le budget communal. Cela nécessitera sagesse et persuasion.

Sur le plan démocratique, il est permis de regretter que les dirigeants de ces nouvelles communautés ne soient pas élus au suffrage universel direct. Un jour peut-être... ?

Les développements contenus dans ce numéro ont été inspirés par ou extraits des sources suivantes :

- Article Documentationfrancaise.fr/dossiers/intercommunalite/introduction.shtml
- Document d'orientation de la coopération intercommunale dans le var (préfecture du Var sept 2012)
- Rapport Riquet (DG des services Mairie de Ste Maxime) 31mars 2010
- Délibération du CM de Ramatuelle du 12 avril 2011
- Compte rendu de l'Assemblée générale du Comité des élus de juillet 2011 relatée par Var matin
- Interview de M. Sénéquier (Bavard de novembre 2012)